

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3726

5 décembre 2014

SOMMAIRE

Andbank Luxembourg S.A.	178808	Jindal Films Europe S.à r.l.	178817
ArcelorMittal Luxembourg	178805	Kaval S.A.	178803
Bendor	178807	KM Licensing S.à r.l.	178847
Bif II Tivana (Luxembourg) S.à r.l.	178806	Knowledge Base Systems SA	178805
Blue Alpha II	178813	La Luxembourgeoise du Logement S.à r.l.	178846
BTO Monarch Midco 2 LTD	178807	L'Oiseau Bleu S.A.	178845
Buwa S.à r.l.	178806	LRI Invest S.A.	178805
C.E.S.E. S.A.	178807	NEDP Holding S.à r.l.	178820
CFM Fund	178804	Neuhengen Immobilier S.à r.l.	178819
Charger Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l.	178806	Omnibuild S.A.	178808
Coca-Cola Beverages Asia Holdings Sarl	178806	Passiflora S.A.	178802
Computer and Data Management Services	178848	Patron Noosa Devco (Solihull S.à r.l.	178805
Digital Services XXIV 2 S.C.Sp	178812	Piramid Investment Solutions S.A. SPF .	178809
Dracmalux S.A.	178807	Postbahnhof an der Spree 1, Berlin S.à r.l.	178809
EPO Investment S.à r.l.	178803	Sapphire Lyon 2 S.à r.l.	178808
Eurasian Consulting S.à r.l.	178809	Sicav Placeuro	178803
Euro Ethnic Foods Global	178810	Tiara S.A.	178811
Excen Global Holding II S.A.	178810	VAT Holding S.à r.l.	178802
Excen Global Holding S.A.	178810	VF Sourcing Asia S.à r.l.	178811
Fair Finance S.à r.l. S.C.A.	178810	Wedco One (Luxembourg) S.à r.l.	178802
Grandia International Investments S.A. .	178820	Wilmersdorfer Arcaden Luxco	178833
HECF Metropolitan S.à r.l.	178802	Wood Optic Diffusion S.A.	178811
Hightly Euro Strategy For Steel S.à r.l. .	178846	WPP Luxembourg Sheridan Square S.à r.l.	178829
ING Orange Fund	178834		
Jindal Films Europe S.à r.l.	178819		

HECF Metropolitan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 162.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2014175388/10.

(140200803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Wedco One (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 145.187.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 août 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 septembre 2014.

Référence de publication: 2014178955/11.

(140204518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

VAT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 30.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 184.071.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 novembre 2014

L'assemblée Générale Extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

- Accepte la démission de Monsieur Malte Hansen en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 17 novembre 2014;

- Décide de nommer Mr. Thomas Basenach, né le 4 juillet 1980 à Wadern (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 17 novembre 2014 et ce, jusqu'au 29 Janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014178948/16.

(140204246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Passiflora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.645.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 décembre 2014 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014193014/1023/17.

EPO Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.614.

Les comptes annuels pour la période du 23 Mai 2013 au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014177546/10.

(140204121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Kaval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

KAVAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2014183561/12.

(140206565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Sicav Placeuro, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.

R.C.S. Luxembourg B 31.183.

Le conseil d'administration de la société a le plaisir d'inviter les actionnaires de la société à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 décembre 2014 à 10 heures au siège social de la Société. Les points suivants seront à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

A. Modification des statuts afin de refléter:

- Un changement de dénomination sociale.
- La soumission de la Société à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.
- La modification de l'objet social.
- La suppression de la possibilité d'émettre des actions au porteur.
- La modification des restrictions à la propriété des actions de la société.
- La possibilité de déléguer la gestion de la société à une société de gestion.
- Une modification à la définition de la politique d'investissement de la société.
- La résiliation du contrat de conseil avec SICAV PLACEURO (CONSEIL) S.A.
- La modalisation du concept d' " intérêt opposé des administrateurs ".
- La fixation de l'assemblée générale annuelle le 4ème mardi du mois d'avril.
- La modification des règles de distribution de dividendes.
- La possibilité donnée au conseil d'administration de procéder à la liquidation de compartiments.

B. Autres modification de pure forme des statuts dans la forme telle que disponible au siège social de la SICAV.

C. Divers.

Les actionnaires pourront voter en personne ou par procuration, sous réserve que cette dernière soit remise le 19 décembre 2014 au plus tard au siège de la société.

En vertu de l'article 67-1, (2), de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ne sera pas habilitée à statuer sur son ordre du jour si la moitié du capital de la société ne devait pas être représenté et, en ce cas, une seconde assemblée devra être convoquée ultérieurement.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014192253/9463/32.

CFM Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 158.542.

Les actionnaires sont par la présente invités à assister

AUX ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS

CFM Fund - Obligations Euro

CFM Fund - Obligations USD

CFM Fund - Actions Europe

CFM Fund - Actions USA

CFM Fund - Actions Internationales

qui seront tenues au siège social de la Société le 29 décembre 2014 à 11 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. décider séparément* d'approuver les fusions des cinq compartiments de CFM Fund dont il est fait référence dans le tableau ci-dessous dans cinq compartiments de CAPB Funds, une société d'investissement à capital variable soumise à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, en accord avec les termes de la lettre aux actionnaires et du projet commun de fusion mis à disposition des actionnaires au siège social de CFM Fund, comme suit:

CFM Fund (les " Compartiments Absorbés ")	CAPB FUNDS (les " Compartiments Absorbants ")
Obligations Euro	Corporate Bonds Euro
Obligations USD	Corporate Bonds US Dollar
Actions Europe	Europe Opportunities
Actions USA	America Opportunities
Actions Internationales	High Growth Markets

* L'assemblée des actionnaires de chaque compartiment décidera uniquement la fusion du compartiment concerné dans le compartiment absorbant respectif, mais ne sera pas appelé à décider sur les fusions des autres compartiments. Par conséquent, les actionnaires pourront uniquement se prononcer, via la procuration, sur la fusion des compartiments dont ils sont actionnaires.

2. décider que la date effective des fusions sera le 15 janvier 2015 et que les compartiments pour lesquels les fusions sont acceptées cesseront d'exister à cette date et constater que si toutes les fusions sont approuvées, CFM Fund cessera également d'exister à partir de cette même date.

Les résolutions devront être votées à une majorité simple des votes représentés et exprimés dans chacun des compartiments et aucun quorum de présence n'est requis.

Afin de voter à l'assemblée :

- les actionnaires pourront être présents personnellement ou se faire représenter par un mandataire dûment nommé au moyen d'une procuration;

- les actionnaires qui ne pourront pas être présents lors de l'assemblée sont invités à envoyer une procuration dûment complétée à la Société, avant le 26 décembre 2014, à l'adresse mentionnée ci-dessous ou au numéro de fax +352 47 67 33 45. Les formulaires de procuration seront envoyés aux actionnaires nominatifs avec cette convocation et peuvent aussi être obtenus à l'adresse suivante :

Siège social de la Société:

5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Luxembourg

Tout actionnaire désirant prendre part en personne à l'assemblée générale extraordinaire est prié de bien vouloir contacter Mme Alexandra Schmitt avant le 26 décembre 2014 (Téléphone 00.352. 47 67 23 45 - Fax - 00.352.47 67 33 45)

Le Conseil d'Administration

Knowledge Base Systems SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014175469/10.

(140200941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

ArcelorMittal Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 6.990.

L'adresse professionnelle des membres du Conseil d'administration, à savoir:

- S.A.R. Le Prince Guillaume de Luxembourg

- Angelo ZANON

est désormais au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183118/13.

(140207000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

LRI Invest S.A, Fonds Commun de Placement.

Das Allgemeine Verwaltungsreglement für Fonds Commun de Placement nach Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt. Es findet einheitlich für folgende Fonds Commun de Placement Anwendung:

artesis Market Opportunities, B&B Fonds, Deutsche Aktien Total Return, EquityFlex, HWB Dachfonds, HWB Global, HWB Gold & Silber Plus, HWB InvestWorld, HWB Umbrella Fund, LBBW Aktien L/S, LBBW Bond Select, LBBW Equity Select, LBBW Opti Return, LBBW Total Return Dynamic, Nordlux Pro Fondsmanagement, NW Global Strategy, Opto-Flex, RESPONSIBLE WEALTH MANAGEMENT, SIP.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 5. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014185688/14.

(140208816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Patron Noosa Devco (Solihull S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.362.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 10 novembre 2014 que Grace Lodge Care Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistré au R.C.S. Luxembourg B152.615, a cédé les 20.000 parts sociales qu'elle détenait dans la société à Patron Noosa Propco (Solihull) S.à r.l. (ex. Gracewell Properties Holding II S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistré au R.C.S. Luxembourg B179.134.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2014183691/17.

(140206084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Charger Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 130.020,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.249.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Référence de publication: 2014177435/10.

(140203462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Coca-Cola Beverages Asia Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 147.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014177437/10.

(140204117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Buwa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.
R.C.S. Luxembourg B 170.218.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUWA SARL

Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014177424/12.

(140203955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Bif II Tivana (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 188.417.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 30 octobre 2014:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

	Parts sociales
BIF II Tivana (Barbados) Holdings Srl, une «society with restricted liability», ayant son siège à Cedar Court, Wildey Business Park, Wildey, St. Michael, La Barbade, enregistrée auprès de «Registrar of Corporate Affairs and Intellectual Property» sous le numéro 1152.	12.500
Total	12.500

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour BIF II Tivana (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014177408/22.

(140204237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

BTO Monarch Midco 2 LTD, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 191.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Référence de publication: 2014177423/10.

(140204247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

C.E.S.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 66.516.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014177426/10.

(140204152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Bendor, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 104.915.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 16 juillet 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour BENDOR

Un mandataire

Référence de publication: 2014177400/14.

(140203253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Dracmalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 147.965.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants et de la décision du conseil d'administration en date du 11 novembre 2014

1. M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Mme Katia CAMBON, administrateur et présidente du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. M. Julien NAZEYROLLAS a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Luxembourg, le 17 Novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DRACMALUX S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014177513/20.

(140203841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Sapphire Lyon 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 63.675,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.793.

Le bilan au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014177961/10.

(140203236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Omnibuild S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 65.713.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juillet 2014 a:

Accepté la démission de M. Jean REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant que commissaire aux comptes;

Nommé M. Jacques SCHMITZ, économiste-juriste, demeurant professionnellement à

L-8279 Holzem, 26, route de Capellen en tant que commissaire aux comptes à durée indéterminée.

Pour extrait conforme

René Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2014178703/15.

(140204329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Andbank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.131.

Le Conseil d'Administration a acté, en date du 23 octobre 2014, la démission de M. Gérard Griseti en tant que Administrateur. Sa démission a pris effet le 22 octobre 2014.

De ce fait, le Conseil d'Administration est donc composé à partir de cette date, des membres suivants:

- M. Ricard Tubau Roca, Président du Conseil d'Administration, demeurant professionnellement à Manuel Cerqueda i Escaler n°6, AD700 Escaldes-Engordany (Andorre), dont la durée du mandat est déterminée (jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017);

- M. José Luiz Muñoz Lasuen, Administrateur, demeurant professionnellement à Manuel Cerqueda i Escaler n°6, AD700 Escaldes-Engordany (Andorre), dont la durée du mandat est déterminée (jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016);

- M. Galo Juan Sastre Corchado, Administrateur, demeurant professionnellement à Manuel Cerqueda i Escaler n°6, AD700 Escaldes-Engordany (Andorre), dont la durée du mandat est déterminée (jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018);

- M. Philippe Esser, Administrateur, demeurant professionnellement à Rue Robert Stümper 7A, L-2557 Luxembourg (Luxembourg), dont la durée du mandat est déterminée (jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016);

- M. Josep Xavier Casanovas, Administrateur délégué, demeurant professionnellement à Rue Robert Stümper 7A, L-2557 Luxembourg (Luxembourg), dont la durée du mandat est déterminée (jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018).

- M. Gérard Estrada Ventura, Administrateur délégué, demeurant professionnellement à Rue Robert Stümper 7A, L-2557 Luxembourg (Luxembourg), dont la durée du mandat est déterminée (jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Référence de publication: 2014177321/29.

(140204026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Piramid Investment Solutions S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 91.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.944.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} août 2014

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PIRAMID INVESTMENT SOLUTIONS S.A. S.P.F. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société PIRAMID INVESTMENT SOLUTIONS S.A. S.P.F., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Ces livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au siège social de Parfinindus S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2014178751/17.

(140205139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Eurasian Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 135.511.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société EURASIAN CONSULTING S.à r.l. (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 18 août 2014 que les associés, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183390/18.

(140206432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Postbahnhof an der Spree 1, Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.105.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 13 novembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Postbahnhof an der Spree 1, Berlin S.à r.l., dont le siège social à L-1638 Luxembourg, 4, rue du Golf, a été dénoncé en date du 17 août 2010, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 135.105.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, et liquidateur Maître Eglantine FLORI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 décembre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Eglantine FLORI

Le liquidateur

Référence de publication: 2014178758/19.

(140204694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Excen Global Holding II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 151.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183395/9.

(140206983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Euro Ethnic Foods Global, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 135.990.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014183391/11.

(140206437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Fair Finance S.à r.l. S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.816.

Il est à noter que le siège social du gérant commandité Fair Finance S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014183403/13.

(140205999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Excen Global Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 151.726.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg extraordinairement en date du 20 novembre 2014

Les actionnaires de la Société ont décidé de renouveler les mandats des administrateurs nommés ci-dessous jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014:

- M. Jawaan Awaidha Suhail AL KHAILI, administrateur de catégorie A;
- M. Abdelkareem AL KADOMI, administrateur de catégorie A;
- M. Aidan FOLEY, administrateur de catégorie B et président du conseil d'administration; et
- M. Daniel ADAM, administrateur de catégorie B.

Les actionnaires de la Société ont décidé de nommer MAYFAIR AUDIT S.à r.l., société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.400,- ayant son siège social au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.753, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183397/21.

(140206957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Tiara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 100.723.

—
EXTRAIT

L'assemblée a pris note de la démission de l'administrateur Monsieur Philippe DAUVERGNE avec effet immédiat.
L'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de 2 (deux) à 1 (un).
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2014.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014178048/14.

(140203250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Wood Optic Diffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.
R.C.S. Luxembourg B 93.658.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2014

Il a été décidé comme suit:

L'Assemblée décide de renouveler pour un an en tant que commissaires aux comptes:
Monsieur Emmanuel COLIN demeurant professionnellement à B - 7563 Neufvilles, chemin de la brûlotte, 7.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 17 novembre 2014.

Pour WOOD OPTIC DIFFUSION S.A.
Fidunord S.à r.l.

Référence de publication: 2014178140/15.

(140203762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

VF Sourcing Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 145.048.

—
Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 17 novembre 2014 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

Démission du gérant de catégorie B suivant à compter du 17 novembre 2014:

Monsieur Patrick J.P. Willems, avec adresse professionnelle au 110, C. Van Kerckhovenstraat, Fountain Business Park, B-2880 Bornem, Belgique.

Nomination du gérant de classe de catégorie B suivant à compter du 17 novembre 2014 pour une durée indéterminée:

Madame Helen H. Haigh, née le 21 février 1975 à York, Royaume-Unis, avec adresse professionnelle au 105, Corporate Center Boulevard, 27408, Greensboro, États-Unis d'Amérique.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Patrick L.C. van Denzen, gérant de catégorie A;
- Madame Stéphanie Jung-Schut, gérant de catégorie A;
- Monsieur Ryan K. Smith, gérant de catégorie B;
- Madame Helen H. Haigh, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Sourcing Asia S.à r.l.
Patrick L.C. van Denzen
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2014178109/25.

(140204157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Digital Services XXIV 2 S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 191.872.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services XXIV 2 S.C.SP, a special limited partnership, executed on 14 October 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXIV (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188496 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXIV 2 S.C.SP (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 14 October 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXIV 2 S.C.SP, einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 14 Oktober 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXIV (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 188496 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXIV 2 S.C.SP (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch heimische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und

Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 14 Oktober 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014177494/78.

(140203976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Blue Alpha II, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 191.840.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

1.- Monsieur Thierry CALLAULT, Administrateur de société, né le 13 décembre 1961 à Draveil (France), demeurant au 64, rue de Rennes F-75006 Paris (France),

2.- Monsieur Guillaume LAUNAY, Administrateur de société, né le 30 novembre 1961 à Maisons-Laffitte (France), demeurant au 64, rue de Rennes, F-75006 Paris (France),

tous deux ici représentés par Ariane VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 29 septembre 2014.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit-ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "BLUE ALPHA II".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, de quelque nature que ce soit, brevets de toute origine, et plus généralement à la propriété intellectuelle de toute sorte tels que les marques, logiciels et images, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation.

A titre accessoire, la société a également pour objet la prestation de services et l'assistance administrative à ses filiales.

A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme il est dit ci-dessus, déclarent souscrire les cents (100) actions comme suit:

- Thierry CALLAULT, susdit, cinquante et une actions	51
- Guillaume LAUNAY, susdit, quarante-neuf actions	49
Total: cent actions	100

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quarante euros (EUR 1.040,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentés comme il est dit ci-dessus et représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:

- Monsieur Thierry CALLAULT, Administrateur de société, né le 13 décembre 1961 à Draveil (France), demeurant au 64, rue de Rennes F-75006 Paris (France);

- Monsieur Guillaume LAUNAY, Administrateur de société, né le 30 novembre 1961 à Maisons-Laffitte (France), demeurant au 64, rue de Rennes, F-75006 Paris (France);

- Monsieur Evrard DIDIER, Administrateur de société, né le 17 février 1947 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant au 19, rue de Valois, F-75001 Paris (France).

3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:

- La société anonyme CC AUDIT and CONSULT, ayant son siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B109.612.

4. Le siège social de la société est fixé à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

5. L'Assemblée générale décide de nommer Mr CALLAULT Thierry, précité, administrateur-délégué de la Société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: LAC / 2014 / 49766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014177411/213.

(140203327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Jindal Films Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 175.392.

In the year two thousand and fourteen on the tenth of November.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

JFP Dutch B.V., a besloten vennootschap incorporated and existing under the dutch law, having its registered office at Vestastraat 5, NL-6468EX Kerkrade, registered with the Dutch Trade Register under number 57025681, holding nine hundred and twenty thousand eight hundred sixty-four (920.864) shares of the company, here represented by M. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 5th, 2014.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- That "Jindal Films Europe S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 1B, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg was incorporated by a notarial deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, drawn up on 31st January 2013 and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 175.392 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 13th April 2013, number 880. The Articles have been amended for the last time on 10th April 2014 by a notarial deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 30th May 2013, number 1383;

- That the share capital of the Company amounts to nine hundred and twenty thousand eight hundred sixty-four Euro (EUR 920,864.-) represented by nine hundred and twenty thousand eight hundred sixty-four (920,864) shares having a nominal value of one Euro each (EUR 1.-);

- That the appearing party is the current sole shareholder of the Company;

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

178818

Agenda

1. Change of the registered office from 1B, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg to 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof with effect as of November 24th, 2014 and subsequent amendment of article 2, first and second paragraph of the Articles of Incorporation regarding the registered office of the Company to give it henceforth the following wording:

" **Art. 2. first and second paragraph.** The Company will have its registered office in the municipality of Koerich, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Koerich by a resolution of the Managers.";

2. Miscellaneous.

First resolution

The sole Shareholder resolves to change the registered office of the Company with effect as of November 24th, 2014 from 1B, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg to 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof and subsequently to amend article 2, first and second paragraph of the Articles of Incorporation regarding the registered office of the Company:

" **Art. 2. first and second paragraph.** The Company will have its registered office in the municipality of Koerich, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Koerich by a resolution of the Managers.";

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the amendments of its Articles are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix novembre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Martine SCHAEFFER, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

JFP Dutch B.V., une besloten vennootschap constituée et existante sous les lois néerlandaises, établie et ayant son siège social à Veststraat 5, NL-6468EX Kerkrade, inscrite au registre de commerce néerlandais sous le numéro 57025681JFP, détenant neuf cent vingt mille huit cent soixante-quatre (920.864) parts sociales de la société, ici représentée par M. Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée le 5 novembre 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «Jindal Films Europe S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 31 janvier 2013, ayant son siège social au 1B, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 175.392 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 13 avril 2013, numéro 880. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 10 avril 2014 par un acte notarié de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 30 mai 2014, numéro 1383;

- Que le capital social de la Société s'élève à neuf cent vingt mille huit cent soixante-quatre Euros (EUR 920.864,-) représenté par neuf cent vingt mille huit cent soixante-quatre (920.864) parts sociales, d'une valeur nominale de un Euro chacune (EUR 1,-);

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Changement du siège social de la société de 1B, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg à 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof avec effet au 24 novembre 2014 et modification subséquente de l'article 2, premier et deuxième alinéas des Statuts de la Société concernant le siège social qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. premier et deuxième alinéas.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Koerich. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Koerich par une décision des Gérants.»

2. Divers.

Première résolution

L'associé décide de changer le siège social de la société de 1B, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg à 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof avec effet au 24 novembre 2014 et de modifier en conséquence l'article 2, premier et deuxième alinéas des Statuts de la Société concernant le siège social qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. premier et deuxième alinéas.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Koerich. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Koerich par une décision des Gérants.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 novembre 2014. LAC/2014/54516. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Référence de publication: 2014191201/110.

(140213099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Jindal Films Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 175.392.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Référence de publication: 2014191202/10.

(140213388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Neuhengen Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 9-11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 63.530.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014176362/10.

(140201875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Grandia International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 91.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014178520/9.

(140204687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

NEDP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.364.800,00.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.
R.C.S. Luxembourg B 101.019.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre,

Ont comparu

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg:

(1) NEDP Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 101.019, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 26 mai 2004, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 juillet 2004, numéro 762. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 novembre 2014, numéro 3586 (la «Société Apporteuse»),

ici représentée par Madame Astrid Wagner, avocat, agissant au nom et pour le compte du conseil de gérance de la Société Apporteuse, en vertu d'une procuration donnée en date du 26 novembre 2014, et

(2) EDP France Holding, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-75008 Paris, 37, rue des Mathurins, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 807 760 749 (la "Société Bénéficiaire")

ici représentée par Madame Astrid Wagner, avocat, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Henricus Van der Mark, président de la Société Bénéficiaire, en vertu d'une procuration donnée en date du 21 novembre 2014.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire seront ci-après dénommées individuellement une "Partie" ou collectivement les "Parties".

Les procurations données par la Société Apporteuse et par la Société Bénéficiaire, signées «ne varietur» par les mandataires et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme mentionné, ont requis le notaire soussigné de prendre acte que:

Le conseil de gérance de la Société Apporteuse et le président de la Société Bénéficiaire, ont, pour la Société Apporteuse, par résolutions du conseil de gérance en date des 18 et 25 novembre 2014 et pour la Société Bénéficiaire, par conformation écrite en date du 21 novembre 2014, décidé de soumettre aux actionnaires des Parties le présent

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Expose:

A. Caractéristiques des Parties**A.1. Caractéristiques de la Société Apporteuse**

A.1.1. La Société Apporteuse est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui a été valablement constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") le 24 juillet 2004, numéro 762, pour une durée illimitée.

A.1.2. La Société Apporteuse a pour objet social:

- la fabrication, la commercialisation, la vente ou la distribution de maquillage, de produits de soin pour la peau, de produits de soins pour les cheveux, d'articles de toilette, de parfums et d'articles accessoires ou en relation avec cet objet;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société Apporteuse peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société Apporteuse.

Elle peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société Apporteuse peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social

A.1.3. La Société Apporteuse exerce à ce jour l'activité de détention de participations financières sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, conformément à son objet social.

A.1.4. Sous réserve de la réalisation des opérations suivantes:

- la signature de l'acte de cession du fonds de commerce lié à (i) l'activité de conception et de commercialisation de parfums et de produits de parfumerie exercées dans les bureaux situés 21, rue du Mont Thabor - 75001 Paris et dans les boutiques situées 21, rue du Mont Thabor - 75001 Paris et 37, rue de Grenelle - 75007 Paris, et (ii) l'activité de distribution de parfums et de produits de parfumerie exercée dans la boutique située 140, avenue Victor Hugo - 75016 Paris entre la société Nouvelles Editions de Parfums S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital d'un million d'euros (EUR 1.000.000), ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.985 ("Nouvelles Editions de Parfums") agissant en qualité de cédant et la Société Apporteuse agissant en qualité de cessionnaire (le "Contrat de Cession du Fonds"); et

- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Nouvelles Editions de Parfums et par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Apporteuse du plan de transfert établi par le conseil de gérance de ces deux entités en application de l'article 308bis-5 et de l'article 289 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales") et publié au Mémorial C au moins un mois avant son approbation par les assemblées générales afin de transférer le fonds de commerce lié aux activités susmentionnées de Nouvelles Editions de Parfums agissant en qualité de cédant à la Société Apporteuse agissant en qualité de cessionnaire (le "Plan de Transfert");

la Société Apporteuse exploitera à la Date d'Effet de l'Opération (telle que cette expression est définie ci-après) à travers sa succursale française, une branche d'activités autonome conforme à la définition de son objet dénommée «Suc-cursale Française» au sein de laquelle elle accomplira en France (i) l'activité de conception et de commercialisation de parfums et de produits de parfumerie dans les bureaux situés 21, rue du Mont Thabor - 75001 Paris et dans les boutiques situées 21, rue du Mont Thabor - 75001 Paris et 37, rue de Grenelle - 75007 Paris, et (ii) l'activité de distribution de parfums et de produits de parfumerie dans la boutique située 140, avenue Victor Hugo - 75016 Paris (la "Branche d'Ac-tivité").

A.1.5. Le capital social de la Société Apporteuse s'élève actuellement à onze millions trois cent soixante-quatre mille huit cent euros (EUR 11.364.800) et est divisé en cent treize mille six cent quarante-huit (113.648) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

La Société Apporteuse n'a émis aucune valeur mobilière (parts bénéficiaires ou parts de fondateurs, certificats d'in-vestissement, stock-options, obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, etc.) autre que les parts composant son capital social.

A.1.6. L'exercice social de la Société Apporteuse commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

A.2. Caractéristiques de la Société Bénéficiaire

A.2.1. La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français qui a été réguliè-rement immatriculée le 13 novembre 2014 au greffe du tribunal de commerce de Paris, pour une durée de 99 années, jusqu'au 12 novembre 2113.

A.2.2. La Société Bénéficiaire a actuellement pour objet social:

- la distribution, la vente, l'importation et l'exportation de produits cosmétiques, dermo-cosmétiques, de toilette, d'hygiène et de parfumerie, notamment dans les secteurs de soins esthétiques, capillaires, médicaux, paramédicaux et de la coiffure;

- la conception, la recherche et le développement, la fabrication ou la sous-traitance de la fabrication à des tiers, la promotion et le marketing, de tous produits cosmétiques, dermo-cosmétiques, de toilette, d'hygiène et de parfumerie, notamment dans les secteurs de soins esthétiques, capillaires, médicaux, paramédicaux et de la coiffure;

- l'acquisition et l'exploitation de salons, de tous instituts de beauté, la formation aux produits, aux techniques de vente et à la pratique professionnelle de l'esthétique;

- la création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes formules et de tous procédés, savoir-faire, brevets et marques se rapportant aux produits cosmétiques, dermo-cosmétiques, de toilette, d'hygiène et de parfumerie;

- et généralement toutes opérations commerciales, financières et industrielles, mobilières ou immobilières, sa ratta-chant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que la participation, par tout moyen, à toutes entreprises créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment sans que ceci soit

limitatif, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation.

A.2.3. La Société Bénéficiaire n'a exercé aucune activité depuis sa constitution.

A.2.4. Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève actuellement à mille euros (EUR 1.000) et est divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

La Société Bénéficiaire n'a émis aucune valeur mobilière (parts bénéficiaires ou parts de fondateurs, certificats d'investissement, stock-options, obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, etc.) autre que les actions composant son capital social.

A.2.5. L'exercice social de la Société Bénéficiaire commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. Par exception, le premier exercice social a commencé le jour de l'immatriculation de la Société Bénéficiaire et se terminera le 30 juin 2015.

B. Liens entre les Parties

B.1. Liens en capital

La Société Apporteuse détient la totalité des actions composant le capital social de la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire ne détient aucune participation dans le capital de la Société Apporteuse.

B.2. Dirigeants communs

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse n'ont pas de dirigeants communs.

CELA EXPOSE, IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT ET ARRETE LE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SUIVANT:

Art. 1^{er}. Objet de l'apport partiel d'actif. Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après, la Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire, l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité (la "Branche d'Activité Apportée"), à l'exclusion de toutes les autres activités exploitées par la Société Apporteuse.

Ainsi que cela sera exposé à l'article 4 ci-après, la Branche d'Activité Apportée constitue un ensemble qui d'un point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité complète, autonome et indépendante susceptible de fonctionner par ses propres moyens au sens de l'article 308bis-3 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

La Branche d'Activité Apportée comprend les éléments d'actif énumérés à l'article 4 ci-après, moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire des éléments d'actif et de passif dépendant de la Branche d'Activité Apportée, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport partiel d'actif ("Apport Partiel d'Actif").

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'Apport Partiel d'Actif, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants habilités des deux sociétés.

Art. 2. Motifs et buts de l'apport partiel d'actif. Cet Apport Partiel d'Actif a pour but de séparer la branche d'activité «Succursale Française» exploitée en France au sein d'une succursale, du reste des activités de la Société Apporteuse. Au terme de cette filialisation jugée nécessaire au bon développement de l'activité en France, la branche d'activité «Succursale française» sera transférée au sein d'une entité de droit français, la Société Bénéficiaire, société ayant notamment pour objet la fabrication, la commercialisation, la vente ou la distribution de maquillage, de produits de soin pour la peau, de produits de soins pour les cheveux, d'articles de toilette, de parfums et d'articles accessoires, distincte de la société Apporteuse.

La Société Apporteuse s'engage à consentir à la Société Bénéficiaire à la Date d'Effet de l'Opération pour une durée de 10 ans au moins une licence portant sur les modèles et marques ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle (en ce compris l'utilisation du nom patronymique de Frédéric Malle) nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée.

Art. 3. Modalités de l'apport partiel d'actif.

3.1. Soumission au régime juridique des scissions

De convention expresse, les Parties déclarent, conformément à l'article L.236-22 du Code de commerce et conformément à l'article 308bis-3 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, placer le présent apport d'une branche complète et autonome d'activité, sous le régime juridique applicable aux scissions prévu (i) aux articles L.236-16 et suivants dudit Code, tout en dérogeant aux dispositions de l'article L.236-20 conformément à la faculté prévue à l'article L.236-21 du même Code et (ii) aux articles 258 à 308, hormis l'article 303, de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

3.2. Date d'effet de l'opération d'un point de vue juridique

Les Parties conviennent que l'Apport Partiel d'Actif prendra effet à la date de la tenue de l'assemblée générale de la Société Apporteuse et de l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire approuvant l'Apport Partiel d'Actif le ou autour du 9 janvier 2015 (s'il s'agit de deux dates différentes, à la date de la seconde assemblée approuvant l'Apport Partiel d'Actif), sous réserve de la réalisation des autres conditions suspensives visées à l'article 8 ci-après (la "Date d'Effet de l'Opération").

Les éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse seront donc transmis à la Société Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à cette date, de plein droit et sans dissolution conformément à l'article 308bis-3 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et du présent projet de Traité.

3.3. Date de d'effet du point de vue comptable et fiscal

Les Parties conviennent que d'un point de vue comptable et fiscal, l'Apport Partiel d'Actif sera considéré comme effectif à partir de la Date d'Effet de l'Opération.

Les opérations de la Société Apporteuse sont donc considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire à compter de la Date d'Effet de l'Opération.

3.4. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les termes et conditions du présent traité d'Apport Partiel d'Actif (le "Traité") ont été établis par les Parties, sur la base:

- du bilan d'ouverture au 13 novembre 2014 de la Société Bénéficiaire (le "Bilan d'Ouverture"),
- d'une situation comptable prévisionnelle au 9 janvier 2015 de la Branche d'Activité Apportée arrêtée par la Société Apporteuse (la "Situation Comptable Prévisionnelle").

3.5. Méthode d'évaluation des apports

En application des dispositions du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (article 4.3) et de l'avis n° 2005-C du 4 mai 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité (question 22), les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité Apportée seront apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire pour leur valeur nette comptable à la Date d'Effet de l'Opération.

Art. 4. Description des apports. Les valeurs des éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité Apportée décrits ci-après résultent de la Situation Comptable Prévisionnelle.

En conséquence, les omissions ou imprécisions dans les énonciations suivantes ne constitueront pas une cause susceptible d'empêcher la transmission et la remise à la Société Bénéficiaire des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, compris dans la Branche d'Activité Apportée.

Il est expressément précisé que, l'évaluation des apports étant, suivant la recommandation du Conseil National des Commissaires aux Comptes susvisée, présentement faite sur la base de comptes estimés au 9 janvier 2015, cette évaluation est faite à titre d'information seulement et sous réserve des valeurs comptables définitives d'apport à la Date d'Effet de l'Opération qui seront le cas échéant prises en compte dans le cadre de l'établissement des prochains comptes sociaux de la Société Bénéficiaire.

Tous les contrats de travail en cours à la Date d'Effet de l'Opération entre la Société Apporteuse et ceux de ses salariés affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, ainsi que les droits et obligations qui en découlent seront transférés à la Société Bénéficiaire par l'effet de la loi et subsisteront entre la Société Bénéficiaire.

4.1. Actif apporté

Les éléments d'actif de la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire comprendront à la Date d'Effet de l'Opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés:

ACTIF IMMOBILISE

Fonds commercial 1.138.719 euros

(comprenant le fonds de commerce d'exploitation de (i) l'activité de conception et de commercialisation de parfums et de produits de parfumerie dans les bureaux situés 21, rue du Mont Thabor - 75001 Paris et dans les boutique situées 21, rue du Mont Thabor - 75001 Paris et 37, rue de Grenelle - 75007 Paris, et (ii) l'activité de distribution de parfums et de produits de parfumerie dans la boutique située 140, avenue Victor Hugo - 75016 Paris (en ce inclus les contrats de bail portant sur les locaux dont les adresses figurent ci-dessus), le bénéfice et la charge de tous les contrats y attachés, les fichiers clientèle, ainsi que tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement la Branche d'Activité Apportée)

Constructions (Aménagements) 1.107.007 euros

Matériels et fournitures 631.004 euros

Autres immobilisations corporelles 536.793 euros

Dépréciations sur immobilisations <1.658.214> euros

Autres immobilisations financières 109.869 euros

ACTIF CIRCULANT

Stocks 2.543.420 euros

(brut: 2.759.184 euros; provisions: <215.764> euros)

Créances 2.167.663 euros

(brut: 2.168.929 euros; provisions: <1.266> euros)

Autres créances 181.725 euros

Charges constatées d'avance 122.862 euros

SOIT TOTAL DE L'ACTIF APORTE 6.880.848 euros

Etant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les Parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Apporteuse.

4.2. Passif pris en charge

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, la Société Bénéficiaire prendra en charge la totalité du passif de la Société Apporteuse liée à l'exploitation actuelle de la Branche d'Activité Apportée qui à la Date d'Effet de l'Opération, comprendra les éléments suivants:

DETTES

Dettes fournisseurs	961.804 euros
Dettes sociales	241.326 euros
Dettes fiscales	154.390 euros
Autres dettes	241.582 euros
SOIT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	1.599.102 euros

Etant précisé que pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les Parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Apporteuse.

4.3. Actif net apporté

- Total de l'actif apporté:	6.880.848 euros
- Total du passif pris en charge:	1.599.102 euros
- L'actif net de la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse représente une valeur de:	

l'équivalent en euros de 6.700.000 dollars US soit un montant de 5.281.746 euros sur la base d'un taux de conversion de 1,26852

Art. 5. Rémunération de l'apport partiel d'actif.

5.1. Augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire

Le rapport théorique d'échange se détermine en comparant la valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée et la valeur réelle des actions de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire est une société nouvellement constituée de sorte que la valeur réelle d'une action de la Société Bénéficiaire est égale à sa valeur nominale, soit un euro (EUR 1) par action.

La Société Apporteuse acquerra un instant de raison avant la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, dans le cadre du Contrat de Cession du Fonds, un fonds de commerce représentant la Branche d'Activité Apportée, de sorte que la valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée sera égale à sa valeur nette comptable telle que figurant dans la Situation Comptable Prévisionnelle, à savoir cinq millions deux cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-six euros (EUR 5.281.746).

En conséquence, en rémunération de l'apport de la Branche d'Activité Apportée, la Société Bénéficiaire attribuera à la Société Apporteuse, cinq millions deux cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-six (5.281.746) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées.

A cet effet, la Société Bénéficiaire procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-six euros (EUR 5.281.746), pour le porter de mille euros (EUR 1.000) à cinq millions deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent quarante-six euros (EUR 5.282.746), par création de cinq millions deux cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-six (5.281.746) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les actions nouvelles porteront jouissance et seront assimilées aux actions déjà existantes de la Société Bénéficiaire, à compter de la Date d'Effet de l'Opération. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Bénéficiaire ou lors de sa liquidation.

5.2. Prime d'apport

Toute différence entre la valeur nette de l'apport effectué par la Société Apporteuse et la valeur nominale des actions émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de cet apport, sera portée au bilan de la Société Bénéficiaire à un compte intitulé «prime d'apport», sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire.

Il sera proposé à l'associé unique de la Société Bénéficiaire appelé à statuer sur le présent projet d'Apport Partiel d'Actif, d'autoriser le président de cette société à imputer sur cette prime d'apport, les frais, droits et honoraires liés à l'opération d'Apport Partiel d'Actif, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation dudit Apport Partiel d'Actif.

5.3. Absence d'avantages particuliers

Ni l'associé de la Société Apporteuse, ni l'associé de la Société Bénéficiaire ne bénéficient de droits spéciaux et il n'existe pas de porteur de titres autres que des actions.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux gérants, administrateurs et/ou commissaires d'une des deux sociétés en rapport avec et comme conséquence de l'Apport Partiel d'Actif.

Art. 6. Propriété - Jouissance. La Société Bénéficiaire sera propriétaire des biens et droits apportés à compter de la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif, soit à la Date d'Effet de l'Opération.

La Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant la Branche d'Activité Apportée, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif.

La Société Bénéficiaire accepte de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs de la Branche d'Activité Apportée tels qu'ils existeront alors comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent projet de Traité.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent Apport Partiel d'Actif.

Art. 7. Charges et conditions. Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées:

7.1. Charges et conditions de la Société Bénéficiaire

7.1.1. La Société Bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet de l'Opération, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

7.1.2. Comme indiqué ci-dessus, les apports de la Société Apporteuse sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Bénéficiaire de payer le passif de la Société Apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, tel que ce passif existera à la Date d'Effet de l'Opération, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera à la Branche d'Activité Apportée.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Apporteuse, à la date du 9 janvier 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

De plus, il est spécifié que la Branche d'Activité Apportée ne comprend aucun engagement hors bilan.

En outre, il est expressément stipulé que la Société Apporteuse ne sera en aucune façon tenue solidairement au paiement des dettes ainsi prises en charge par la Société Bénéficiaire, conformément à la faculté prévue à l'article L.236-21 du Code de commerce de déroger aux dispositions de l'article L.236-20 du même Code.

En conséquence, les créanciers de la Société Bénéficiaire pourront former opposition conformément aux dispositions légales et réglementaires. Toutefois, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet de suspendre les opérations d'Apport Partiel d'Actif.

Conformément à l'article 297 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les créanciers de la Société Apporteuse, dont la créance est antérieure à la date de publication des actes constatant l'Apport Partiel d'Actif peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la Société Apporteuse a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues au cas où ils peuvent démontrer de manière crédible, que l'Apport Partiel d'Actifs constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la Société Apporteuse ne leur a pas fourni de garanties adéquates. La demande est rejetée si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière des sociétés participant à l'Apport Partiel d'Actif.

La Société Apporteuse peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

Enfin, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure à la Date d'Effet de l'Opération, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif.

7.1.3. La Société Bénéficiaire aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives à la Branche d'Activité Apportée, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

7.1.4. La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

7.1.5. La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

7.1.6. La Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Apporteuse s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société Bénéficiaire exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse.

7.1.7. Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours à la Date d'Effet de l'Opération entre la Société Apporteuse et ceux de ses salariés affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée et transférés à la Société Bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la Société Bénéficiaire. La liste définitive desdits salariés sera approuvée lors des assemblées générales de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire approuvant l'Apport Partiel d'Actif.

La Société Bénéficiaire sera donc substituée à la Société Apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

7.2. Charges et conditions de la Société Apporteuse

7.2.1. La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la Date d'Effet de l'Opération, à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation de la Branche d'Activité Apportée.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent Apport Partiel d'Actif, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire de l'Apport Partiel d'Actif, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

7.2.2. La Société Apporteuse s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

7.2.3. La Société Apporteuse a notifié ou notifiera à chaque cocontractant avec lequel elle est liée par un contrat intuitu personae et/ou comportant une clause de changement de contrôle, le présent projet d'Apport Partiel d'Actif, en vue de l'informer et ou d'obtenir son accord pour transférer les droits et obligations dudit contrat à la Société Bénéficiaire, étant précisé que la non obtention de l'accord du cocontractant ne constituera pas un obstacle à la réalisation dudit Apport Partiel d'Actif.

7.2.4. La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

7.2.5. La Société Apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, sur les biens ci-dessus apportés, en garantie de l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire de l'Apport Partiel d'Actif, aux termes du présent acte.

En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef.

Art. 8. Conditions suspensives. L'Apport Partiel d'Actif est soumis aux conditions suspensives suivantes:

- (i) Signature du Contrat de Cession du Fonds par Nouvelles Editions de Parfums et la Société Apporteuse,
- (ii) Approbation par l'assemblée générale de Nouvelles Editions de Parfums, du Plan de Transfert,
- (iii) Approbation par l'associé unique de la Société Apporteuse, du Plan de Transfert,
- (iv) Approbation par l'assemblée générale de la Société Apporteuse, de l'Apport Partiel d'Actif, étant précisé que cette approbation devra intervenir au plus tôt un mois avant le dépôt et la publication du projet d'Apport Partiel d'Actif au Mémorial C conformément à l'article 9 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, et
- (v) Approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire, de l'Apport Partiel d'Actif et de l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que cette approbation devra intervenir au plus tôt un mois avant le dépôt et la publication du projet d'Apport Partiel d'Actif au Mémorial C conformément à l'article 9 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de tous documents justificatifs et notamment d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions des associés de chacune de ces sociétés.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus, le 31 janvier 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Art. 9. Déclarations générales. La Société Apporteuse déclare que:

- elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'un jugement de redressement ou de liquidation judiciaire ou toute autre procédure similaire en droit luxembourgeois, et de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens,
- elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité,
- elle sera propriétaire à la Date d'Effet de l'Opération de la Branche d'Activité Apportée pour l'avoir acquise de Nouvelles Editions de Parfums par la signature du Contrat de Cession du Fonds,
- les éléments d'actif apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais,
- son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de saisie ou d'expropriation,
- tous les livres de comptabilité (à savoir le livre-journal, le livre d'inventaire et le grand livre) qui se réfèrent aux trois derniers exercices ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties,
- elle s'oblige à première demande de la Société Bénéficiaire, à fournir à celle-ci tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens, objets du présent Apport Partiel d'Actif, et de l'accomplissement de toutes les formalités requises et ce, même après la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif,
- elle s'oblige à remettre à la Société Bénéficiaire, à la Date d'Effet de l'Opération, tous documents et pièces juridiques, techniques, comptables, fiscales et sociales afférentes à la Branche d'Activité Apportée,
- elle s'oblige à tenir à la disposition de la Société Bénéficiaire, pendant trois ans, à compter de la réalisation définitive du présent Apport Partiel d'Actif, tous autres documents et pièces inventoriés.

Art. 10. Déclarations fiscales.

10.1. Dispositions générales

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport Partiel d'Actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

10.2. Dispositions spécifiques

10.2.1. Impôts directs

Comme indiqué ci-dessus à l'article 5.1, la Société Apporteuse acquerra la Branche d'Activité Apportée un instant de raison avant l'Apport Partiel d'Actif. Aucune plus-value ne devrait donc être réalisée par la Société Apporteuse au titre de l'Apport Partiel d'Actif.

Par conséquent, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent qu'elles n'entendent pas placer l'Apport Partiel d'Actif sous le régime fiscal prévu par les articles 210Aet210Bdu Code général des impôts, mais qu'elles placent cette opération sous le régime de droit commun.

A la Date d'Effet de l'Opération, la plus-value d'échange, si elle existe, sera donc constatée et fera l'objet d'une déclaration.

La Société Bénéficiaire inscrira à son bilan les Actifs Apportés à la valeur nette comptable que ces derniers avaient au bilan de la Société Apporteuse au jour de l'Apport Partiel d'Actif.

10.2.2. Droits d'enregistrement

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant deux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, l'Apport Partiel d'Actif est assujéti à un droit fixe de cinq cents euros (EUR 500) conformément aux dispositions des articles 816 et 817 du Code Général des Impôts.

En tant que de besoin, la Société Apporteuse prend l'engagement de conserver les titres reçus en contrepartie de l'Apport Partiel d'Actif pendant 3 ans à compter de la Date d'Effet de l'Opération conformément aux dispositions des articles 816 A, 809-1-3° et 810-III du Code Général des Impôts.

10.2.3. TVA

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, le présent Apport Partiel d'Actif est dispensé de TVA dès lors que: (i) la Branche d'Activité Apportée constitue un transfert d'universalité, (ii) la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont redevables de la TVA au titre de l'activité transférée et (iii) la Société Bénéficiaire a l'intention de poursuivre l'exploitation de l'activité transférée.

En conséquence, la Société Apporteuse bénéficie d'une dispense de la régularisation de la TVA initialement déduite (la "Régularisation de TVA") visée par l'article 207 de l'annexe II au Code Général des Impôts, le cas échéant.

A l'effet de bénéficier de cette dispense de taxation, la Société Apporteuse (agissant via sa succursale française pour les besoins de la TVA) et la Société Bénéficiaire déclarent qu'elles régulariseront l'ensemble des déclarations fiscales

afférentes à l'Apport Partiel d'Actif telles que prévues par la doctrine administrative BOI-TVA-DED-60-20-10 et BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 et notamment qu'elles mentionneront ce transfert pour son montant hors taxes sur la prochaine déclaration de taxe sur la valeur ajoutée souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'Apport Partiel d'Actif est réalisé (ligne «Autres opérations non imposables»).

La Société Apporteuse déclare qu'elle a communiqué à la Société Bénéficiaire le montant et le calcul de la Régularisation de TVA prévue par les dispositions de l'article 207-III de l'Annexe II au Code Général des Impôts, dont elle est dispensée en application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

La Société Apporteuse s'engage par ailleurs à déclarer, via sa succursale française (pour les besoins de la TVA) dans les 30 jours à compter de la Date d'Effet de l'opération (i) l'Apport Partiel d'Actifs auprès du Centre de Formalités de Entreprises dont elle dépend (Article 36 de l'annexe IV au CGI) ainsi qu'à (ii) produire la déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité et à liquider la TVA due au titre de cette période, le cas échéant.

Art. 11. Dispositions diverses.

11.1. Formalités

11.1.1. La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

11.1.2. La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

11.1.3. La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

11.2. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport Partiel d'Actif et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

11.3. Remise de titres

Il sera remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

11.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'Apport Partiel d'Actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire.

11.5. Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à leur siège social, tel qu'il figure en tête des présentes.

11.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés:

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'Apport Partiel d'Actif, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de Traité conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales et qu'il sera publié au Mémorial C, conformément à l'article 290 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. WAGNER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. LAC / 2014 / 56075. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Référence de publication: 2014191337/503.

(140212633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

WPP Luxembourg Sheridan Square S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 190.333.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of WPP Luxembourg Sheridan Square S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 190333 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company or the Absorbing Company). The Company was incorporated on 8 September 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° C 3193 of 31st October 2014. The articles of association of the Company have not yet been amended.

There appeared:

WPP Sheridan Square B.V., a Dutch private limited liability company (besloten vennootschap), with registered office at 167, Laan op Zuid, NL-3072 DB Rotterdam, the Netherlands, and being registered with the Rotterdam Chamber of Commerce under the number 24405240 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Adrien Pastorelli, Attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting having thus been constituted, the Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

(A) that all the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of the Absorbing Company, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share, representing the entirety of the share capital in an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) of the Absorbing Company are duly represented at the Meeting;

(B) that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Acknowledgement of the decision of the Sole Shareholder to waive the requirement for a management report of the Company in accordance with article 265 (3) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Luxembourg Companies Act);
3. Acknowledgement of the decision of the Sole Shareholder to waive the requirement that the common draft terms of merger (projet commun de fusion) shall be audited by an independent auditor (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) and that an auditor's report be issued in connection therewith;
4. Acknowledgement that all formalities provided by article 267 of the Luxembourg Companies Act have been duly fulfilled;
5. Approval of the common draft terms of merger (projet commun de fusion) in relation to the merger of the Absorbing Company and Grey IFC LLC, a limited liability company formed under the laws of the State of Delaware, United States of America, with its principal office and effective place of management at 167, Laan op Zuid, NL-3072 DB Rotterdam, the Netherlands (the Absorbed Company and together with the Absorbing Company, the Merging Companies) by way of cross border merger whereby the Absorbed Company will be absorbed and merged into the Absorbing Company;
6. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 401 (four hundred and one Euro), in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to an amount of EUR 12,901 (twelve thousand nine hundred and one Euro), by way of the issuance to the Sole Shareholder of 401 (four hundred and one) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each in consideration for the transfer by operation of law of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;
7. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase mentioned under item 6. above;
8. Amendment of the share register of the Company; and
9. Miscellaneous.

(C) that the respective management bodies of the Merging Companies have established the common draft terms of merger (projet commun de fusion) setting forth the terms and conditions of the merger of the Merging Companies in the form of a cross-border merger whereby the Absorbed Company will be absorbed and merged into the Absorbing

Company pursuant to section XIV of the Luxembourg Companies Act and the Delaware General Corporation Law (the Merger Proposal);

(D) that, in accordance with the Merger Proposal, the contemplated merger will have the following ipso iure and simultaneous consequences: (i) the assets and liabilities of the Absorbed Company will be acquired by the Absorbing Company under a universal transfer of the assets and liabilities (transmission universelle de patrimoine), (ii) the Absorbed Company will be dissolved without liquidation, (iii) the shares of the Absorbed Company will be cancelled, and (iv) the Absorbing Company will issue new shares to the Sole Shareholder;

(E) that, in accordance with article 262 of the Luxembourg Companies Act, the Merger Proposal has been duly published in Luxembourg, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, at least on month prior to the present Meeting;

(F) that, in accordance with article 267 of the Luxembourg Companies Act, the Merger Proposal, the annual accounts and the management reports, as the case may be, of the Merging Companies for the last three financial years have been put at the disposal of the Sole Shareholder at least one month prior to the present Meeting; and

(G) that, after deliberation, the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge that, in accordance with article 265 (3) of the Luxembourg Companies Act, the Sole Shareholder has waived its right to have the issuance of a management report of the Company on the Merger Proposal.

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge that, in accordance with article 266 (5) of the Luxembourg Companies Act, the Sole Shareholder has waived its right to have the Merger Proposal audited by one or several independent auditor(s) ((réviseur(s) d'entreprises agréé(s))) and the requirement for the issuance of a report on the Merger Proposal.

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge that all formalities provided by article 267 of the Luxembourg Companies Act have been duly fulfilled.

Fifth resolution

The Meeting resolves to approve the Merger Proposal published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - number C 2984 dated 17 October 2014, page 143201.

Sixth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Absorbing Company by an amount of EUR 401 (four hundred and one Euro), in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to an amount of EUR 12,901 (twelve thousand nine hundred and one Euro), by way of the issuance to the Sole Shareholder of 401 (four hundred and one) shares (the New Shares) having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each in consideration for the transfer by operation of law of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company.

The Meeting approves that the New Shares shall be allotted to the Sole Shareholder, against the shares owned by it in the share capital of the Absorbed Company in accordance with a share exchange ratio of 1 new share of the Absorbing Company for each share of the Absorbed Company.

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the articles of association of the Absorbing Company so that it shall read as follows:

“ **Art. 4. Capital.** The Company’s subscribed share capital is set at EUR 12,901 (twelve thousand nine hundred and one Euro), represented by 12,901 (twelve thousand nine hundred and one) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholders’ meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.”

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes in the shareholding of the Company and it further resolves to empower and authorize any manager of the Company as well as

any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to (i) the registration of such changes in the share register of the Company and (ii) to proceed to any requisite formalities in connection therewith.

Statement

In accordance with article 271 (2) of the Luxembourg Companies Act, the undersigned notary declares that he has verified and he consequently certifies the existence and the validity of (i) the legal acts and formalities required to be carried out by the Absorbing Company and of (ii) the Merger Proposal.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 6,000.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de WPP Luxembourg Sheridan Square S.à r.l., une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée) de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 190333 (Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg) et ayant un capital social de 12.500 EUR (la Société ou la Société Absorbante). La Société a été constituée le 8 Septembre 2014 suivant un acte du notaire instrumentaire publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° C 3193 du 31 octobre 2014. Les statuts de la Société n'ont été modifiés depuis sa constitution.

A comparu:

WPP Sheridan Square B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap), avec son siège social au 167, Laan op Zuid, NL-3072 DB Rotterdam, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce de Rotterdam sous le numéro 24405240 (l'Associé Unique),

ici représentée par Adrien Pastorelli, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

(A) Qu'il ressort de la liste de présence que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), sont dûment représentées à la présente Assemblée;

(B) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Constatation de la décision de l'Associé Unique de se dispenser de l'exigence du rapport du conseil de gérance de la Société Absorbante prévu par l'article 265 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les sociétés du Luxembourg);

(3) Constatation de la décision de l'Associé Unique de se dispenser de l'exigence d'un examen du projet de fusion par un ou plusieurs experts indépendants (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) et de l'établissement d'un rapport d'expert sur celui-ci;

(4) Constatation que toutes les formalités prévues par l'article 267 de la Loi sur les sociétés du Luxembourg ont été dûment remplies;

(5) Approbation du projet commun de fusion en rapport avec la fusion par absorption entre la Société Absorbante et Grey IFC LLC, une société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État du Delaware, aux États-Unis d'Amérique, ayant son principal établissement et siège d'administration centrale au 167, Laan op Zuid, NL -3072 DB Rotterdam, aux Pays-Bas (la Société Absorbée, et ensemble avec la Société Absorbante, les Sociétés Fusionnantes) au moyen d'une fusion transfrontalière selon laquelle la Société Absorbée sera absorbée et fusionnée avec la Société Absorbante;

(6) Décision d'augmenter le capital social de la Société Absorbante d'un montant de 401 EUR (quatre cent un Euros), afin de porter le capital social de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 Euro (un Euro) chacune, à un montant de 12.901 EUR (douze mille neuf cent un Euros), au moyen de l'émission de 401 (quatre cent une) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR en contrepartie du transfert de plein droit (ipso jure) de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

(7) Modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société Absorbante afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée sous le point (6) ci-dessus;

(8) Autorisation de la modification du registre de parts sociales de la Société Absorbante; et

(9) divers.

(C) Que les organes de gestion respectifs des Sociétés Fusionnantes ont conclu ce projet commun de Fusion établissant les conditions de la fusion des Sociétés Fusionnantes au moyen d'une fusion transfrontalière selon laquelle la Société Absorbée sera absorbée et fusionnée avec la Société Absorbante conformément aux dispositions de la section XIV de la Loi sur les sociétés du Luxembourg et la Delaware General Corporation Law (le Projet de Fusion);

(D) Que, conformément au Projet de Fusion, la fusion envisagée aura les effets de plein droit (ipso jure) suivants: (i) tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, y compris les droits et obligations éventuels, seront acquis par la Société Absorbante en vertu d'une transmission universelle de patrimoine, (ii) la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation, (iii) les parts d'intérêt de la Société Absorbée seront annulées, et (iv) la Société Absorbante émettra de nouvelles parts sociales à l'Associé Unique;

(E) Que, conformément à l'article 262 de la Loi sur les sociétés du Luxembourg, le Projet de Fusion a été publié dans le Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, au moins un mois avant la date de la présente Assemblée;

(F) Que, conformément à l'article 267 de la Loi sur les sociétés du Luxembourg, le Projet de Fusion, les comptes annuels et états financiers intermédiaires, le cas échéant, de chacune des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices financiers ont été mis à la disposition de l'Associé Unique pendant au moins un mois avant la présente Assemblée; et

(G) Que, après délibérations, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à la présente Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée note que, en conformité avec l'article 266 (3) de la Loi sur les sociétés du Luxembourg, l'Associé Unique a renoncé à son droit à un rapport du conseil de gérance de la Société Absorbante.

Troisième résolution

L'Assemblée note que, en conformité avec l'article 266 (5) de la Loi sur les sociétés du Luxembourg, l'Associé Unique a renoncé à son droit de faire examiner le Projet de Fusion par un ou plusieurs experts indépendants (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) et de faire établir un rapport d'expert sur celui-ci.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que toutes les formalités prévues par l'article 267 de la Loi sur les sociétés du Luxembourg ont été remplies.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le Projet de Fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - numéro C2984 du 17 Octobre 2014, page 143201.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société Absorbante d'un montant de 401 EUR (quatre cent un Euros), afin de porter le capital social de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 Euro (un Euro) chacune, à un montant de 12.901 EUR (douze mille neuf cent un Euros), au moyen de l'émission de 401 (quatre cent une) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts) ayant une valeur nominale de 1 EUR en contrepartie du transfert de plein droit (ipso jure) de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

L'Assemblée constate que, conformément au Projet de Fusion, les Nouvelles Parts ainsi créées sont émises et allouées à l'Associé Unique en contrepartie des parts détenues par ce dernier dans le capital social de la Société Absorbée conformément au rapport d'échange de 1 nouvelle part de la Société Absorbée pour chaque part de la Société Absorbante.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société Absorbante de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Capital.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 12.901 EUR (douze mille neuf cent un Euros), représenté par 12.901 (douze mille neuf cent une) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts."

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société Absorbante afin d'y refléter les changements ci-dessus et accorde pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société Absorbante ou à tout avocat, juriste ou employé du cabinet Allen & Overy, société en commandite simple, afin de procéder pour le compte de la Société Absorbante à (i) l'inscription dans le registre des parts sociales des modifications des associés de la Société Absorbante et (ii) à toutes formalités relatives aux résolutions prises ci-dessus.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les sociétés du Luxembourg, le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié et attesté l'existence et la légalité (i) des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et (ii) du Projet de Fusion.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés approximativement à la somme de EUR 6.000.-

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: A. PASTORELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54005. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190775/246.

(140212141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Wilmersdorfer Arcaden Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.160.

En date du 7 novembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé de nommer:

- Monsieur Daniel Boone, né le 28 janvier 1965 à Lille, France ayant pour adresse professionnelle 66, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet au 8 novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Il est aussi à noter que Messieurs Jean-Jacques Josset et Jacob Mudde ainsi que Madame Jacqueline Kost, gérants de la Société, ont démissionné de leur poste de gérant avec effet au 8 novembre 2014.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

(i) Daniel Boone;

(ii) Jean-Philippe Gachet;

(iii) Tony Roy.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014178121/21.

(140204207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

ING Orange Fund, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 192.307.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN, ON THE NINETEENTH DAY OF THE MONTH OF NOVEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

ING Luxembourg S.A., a société anonyme, having its registered office at 52 route d'Esch, L-2965 Luxembourg (RCS Luxembourg B 6041)

here represented by Mr Geoffroy PIERRARD, Manager Legal Department, having his professional address in L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch, by virtue of a proxy given under private seal, dated 12 November 2014 (the "Party").

The above mentioned proxy, being signed *ne varietur* by the authorised representative of the Party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxy holder, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a company which the prenamed party declares to organize:

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of ING Orange Fund (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the Luxembourg law of 17th December 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "2010 Law").

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Corporation may be transferred within the same municipality by resolution of the board of directors. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a corporation governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article 21 hereof.

The minimum capital of the Corporation is one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within a period of six months following its authorisation.

The board of directors is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the respective net asset value per share determined in accordance with article 21 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person the duty of accepting subscriptions, redemptions and conversions and for delivering and receiving related payments.

Shares may, as the board of directors shall determine, be issued in respect of different sub-funds and the proceeds of the issue of each sub-fund's shares shall be invested pursuant to article 3 hereof in transferable securities and other liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, to such specific types of equity, debt securities or other eligible liquid financial assets as the board of directors shall from time to time determine.

The Corporation including all of its sub-funds is regarded as a single legal entity. However, each sub-fund shall be liable for its own debts and obligations. In addition, for the purpose of the relations between the shareholders, each sub-fund will be deemed to be a separate entity having its own contributions, capital gains, losses, charges and expenses.

The board of directors reserves the right to create new sub-funds and to fix the investment policy, currency denomination and any other feature of these sub-funds.

Shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article 3 hereof in transferable securities or other liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity, debt securities or other eligible liquid financial assets, and with such specific distribution policy or specific sales, redemption and conversion charge structure or with such other specific features as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, a specific distribution policy or hedging policy or other specific features are applied to each sub-class.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all classes of shares.

Art. 6. The board of directors of the Corporation shall determine whether the Corporation shall issue shares in bearer and/or in registered form and/or in dematerialized form.

Shares issued in bearer form may, at the board of director's entire discretion, be issued without certificates (book entry bearer form) or with certificates. Shareholders may in principle apply for bearer share certificates, unless otherwise stipulated by the board of directors in the sales documents of the shares of the Corporation. In the event of application for certificates, the shareholder may be charged with the related costs and a fee for delivery of these physical share certificates may be levied.

If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any US Person (as defined below).

All issued registered shares of the Corporation shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Corporation, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Corporation shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates shall be signed by two directors of the Corporation. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Corporation with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered into by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Corporation and replaced by new certificates.

The Corporation may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

Dematerialized shares may be held through collective depositories. In such cases, shareholders shall receive a confirmation in relation to their shares from the depository of their choice (for example, their bank or broker), or shares may be held by shareholders directly in a registered account kept for the Corporation and its shareholders by the Corporation's central administration. These shareholders will be registered by the central administration. Shares held by a depository may be transferred to an account of the shareholder with the central administration or to an account with other depositories approved by the Corporation or with an institution participating in the securities and fund clearing systems. Conversely, shares held in a shareholder's account kept by the central administration may at any time be transferred to an account with a depository.

The Corporation recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Corporation. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Corporation may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. In the interest of the Corporation, the board of directors may (i) restrict, (ii) prevent the ownership of shares in the Corporation or (iii) compulsorily redeem part or all shares of the Corporation held by any natural person or legal entity, as provided for in the Prospectus of the Corporation.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of April of each year at 4.00 p.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2016. If such day is not a bank business day in the Grand Duchy of Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the immediately following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and time required by the laws of Grand Duchy of Luxembourg shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by letter, telefax or similar modern communication means capable of evidencing such proxy.

A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be transmitted continuously.

Resolutions concerning the interests of the shareholders of the Corporation shall be taken in general meetings and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one (1) specific sub-fund or class of shares shall in addition be taken by that sub-fund or class general meeting.

Except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by applicable laws, notice shall, in addition, be published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 12. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders of the Corporation.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders of the Corporation.

Art. 13. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more, vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders of the Corporation. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the time and place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors of the Corporation, but in his absence or inability to act the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including (but not limited to) a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors.

Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors of the Corporation.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax or similar modern communication means capable of evidencing such waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by letter, telefax or similar modern communication means capable of evidencing such appointment another director as his proxy.

A director may also participate at any meeting of the board of directors by telephone conference, videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors acting unanimously by circular resolution in identical terms in the form of one or several documents may express their consent on one or several separate instruments in writing, by letter, telefax or similar modern communication means which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board of directors.

The board of directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of any persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it sees fit.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 15. The board of directors of the Corporation is vested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and execution in the Corporation's interest. All powers not expressly restricted by law or by the present articles to the general meeting of shareholders of the Corporation fall within the competence of the board of directors.

The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and with the object of the Corporation mentioned in article 3 hereof.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made:

a) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined in the Prospectus of the Corporation,

b) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union and in a contracting party to the Agreement on the European Economic Area that is not a member state of the European Union within its limits set forth and related acts ("Member State"), which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public,

c) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another market in a non-Member State of the European Union which

is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, and is established in a country in Europe, America, Asia, Africa or Oceania,

d) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as,

e) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the Prospectus of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest up to 100% of the net assets of any sub-fund, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, an OECD member country, the G-20 or Singapore, or public international bodies of which one (1) or more Member States of the European Union are members, provided that such sub-fund must hold securities from at least six (6) different issuers, but securities from one (1) issue may not account for more than 30% of the net assets of the total amount.

The board of directors of the Corporation may decide that investments of any sub-fund be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2010 Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by the 2010 Law and financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its Prospectus.

The board of directors may decide that investments of any sub-fund be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark or the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The sub-funds of the Corporation will not invest more than 10% of their net assets in undertakings for collective investment as defined in the 2010 Law and unless specifically permitted to do so by the investment policy applicable to a sub-fund as published in the Prospectus of the Corporation.

By way of derogation from the above 10% limit, any sub-fund may be entitled to adopt a master-feeder investment policy in compliance with the provisions of the 2010 Law and under the condition that such a policy is specifically permitted by the investment policy applicable to a sub-fund as published in the Prospectus of the Corporation.

A sub-fund of the Corporation may, subject to the conditions provided for in the Prospectus of the Corporation and to the conditions of the 2010 Law, subscribe, acquire and/or hold securities to be issued by one or more sub-funds of the Corporation.

In order to reduce operational and administrative charges whilst allowing a wider diversification of the investments, the board of directors may choose that part or all of the assets of certain sub-funds will be managed in common with assets belonging to other sub-funds of the Corporation and/or with assets belonging to any other Luxembourg investment fund.

Art. 16. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director, associate, officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 17. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at his request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the joint or individual signature (s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the board of directors.

Art. 19. The Corporation shall appoint an authorised external auditor ("réviseur d'entreprises agréée") who shall carry out the duties prescribed by the 2010 Law. The auditor shall be elected by the shareholders of the Corporation at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption request may not be accepted until any previous transaction involving the shares to be redeemed has been fully settled by such shareholder. The redemption price shall be paid as provided for in the Prospectus of the Corporation and provided that the appropriate redemption documentation has been received by the Corporation, and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article 21 hereof less such redemption charge as the board of directors may by resolution decide and less such sum as the board of directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage commissions, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) ("dealing charges") which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relevant valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the board of directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being rounded up or down, as the board of directors may decide.

The board of directors may extend the period for payment of the redemption price to such period, not exceeding thirty bank business days, as may be required by settlement and other constraints prevailing in the financial markets of countries in which a substantial part of the assets attributable to any class of shares of the Corporation shall be invested, and this typically but not exclusively with respect to those classes of shares of the Corporation of which the specific investment policy provides for investments in equity securities of issuers in developing countries.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form, unless advised otherwise by the Corporation in the Prospectus, at the registered office of the Corporation or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

With the consent of the shareholder(s) concerned, and having due regard to the principle of equal treatment of shareholders, the board of directors may satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the net asset value attributable to the shares to be redeemed as more fully described in the Prospectus.

The Corporation may require a redemption request to be given by such notice prior to the date on which redemption shall be effective as the board of directors shall reasonably determine. Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to article 23 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the board of directors may decide, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally. The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than such amount as the board of directors may decide.

If a redemption or conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below such other value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class.

If redemption requests for more than 10% of the net asset value of a class are received, then the Corporation may limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. In such event, redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payments in relation thereto.

Art. 21. The net asset value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day (as defined herein) by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at the close of business on such date,

by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of currency.

The board of directors shall decide the days where the net asset value per share is calculated (each referred to as a "Valuation Day"), but in any event at least once a month, and the ways used to make the net asset value per share available to the public, in accordance with the legislation in force.

I. The Corporation's assets shall include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued and outstanding;
- b) all bills and promissory notes payable and accounts receivable, including the proceeds of any securities sales still outstanding;
- c) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and any other investments and transferable securities belonging to the Corporation;
- d) all dividends and distributions payable to the Corporation either in cash or in the form of stocks and shares (the Corporation may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or exclaim negotiation);
- e) all accrued and outstanding interest on any interest-bearing securities belonging to the Corporation, unless this interest is included or reflected in the principal amount of such securities;
- f) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Corporation has an open position in;
- g) the Corporation's preliminary expenses, to the extent that this has not already been written-off;
- h) all other assets whatsoever their kind and nature, including the proceeds of swap operations and advance payments.

II. The Corporation's liabilities shall include:

- a) all borrowings, bills due and accounts payable;
- b) all accrued interest on loans of the Corporation (including accrued fees for commitment for such loans);
- c) all accrued or payable expenses (including, without limitation, administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, and custodian fees);
- d) all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Corporation but not yet paid;
- e) a provision for capital tax and income tax up to the Valuation Day and any other provisions authorised or approved by the board of directors, and other reserves (if any) authorised and approved, which the Corporation may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Corporation;
- f) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise of formation expenses, fees payable to its investment manager(s) or advisors(s), accountant, custodian and correspondents, administration, domiciliary, registrar and transfer agents and paying agents, its distributor(s) and permanent representatives in places of registration and any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotion, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual and semi-annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of assets shall be determined as follows:

- (1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the fair value thereof;
- (2) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the last closing prices on the stock exchange which can reasonably be considered the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;
- (3) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith on the basis of foreseeable sales prices;
- (4) shares or units in open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value;
- (5) money market instruments are valued at: a) market value plus any accrued interest for instruments having, at the moment of their acquisition by the Corporation, an initial or remaining maturity of more than twelve (12) months, until the instruments have a remaining maturity of less than twelve (12) months at which time they will move to an amortised

cost basis plus accrued interest, and b) on an amortised cost basis plus accrued interest for instruments having, at the moment of their acquisition by the Corporation, an initial or remaining maturity of less than twelve (12) months. (6) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Corporation.

The valuation of the Corporation's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the currency of the class of shares concerned, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

Adequate provisions will be made, class of shares by class, of shares, for the expenses incurred by each of the classes of shares of the Corporation and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

If in a class of shares there are both distribution and capitalisation shares, the net asset value of a distribution share in a given class of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of share then attributable to all of the distribution shares by the total number of distribution shares in this class then issued and in circulation.

Similarly, the net asset value of a capitalisation share in a given class of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of share then attributable to all the capitalisation shares by the total number of capitalisation shares in this class then issued and in circulation.

Any share that is in the process of being redeemed pursuant to article 20 hereof hereof shall be regarded as a share that has been issued and is in existence until after the close of the Valuation Day applicable to the redemption of this share and, thereafter and until such time as it is paid for, it shall be deemed a Corporation liability. Any shares to be issued by the Corporation, in accordance with subscription applications received, shall be treated as being issued with effect from the close of the Valuation Day on which their issue price is determined, and this price shall be treated as an amount payable to the Corporation until such time as it is received by the latter.

Effect shall be given on the Valuation Day to any purchase or sale of transferable securities entered into by the Corporation, as far as possible.

The Corporation's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all class of shares, converted into EUR on the basis of the latest known exchange rates.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, corporation or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders.

IV. Pooling

(1) The board of directors may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool ("Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. It may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned.

(2) All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as "transfer decisions") shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Corporation stating the date and time at which the transfer decision was made.

(3) A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("Units") of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the board of directors shall in their discretion determine the initial value of a Unit which shall be expressed in such currency as the board of directors considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund Units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of Units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a Unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of Units subsisting.

(4) When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of Units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of Units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a Unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the board of directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in

investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

(5) The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this article 21 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

(6) Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Corporation the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

Art. 22. Each class' assets and liabilities shall form an individual unit within the Corporation's books. The proceeds of share issues in one class shall be allotted to the corresponding unit, together with the assets, liabilities, income and expenditure relating to this class. Any assets derived from other assets shall be allotted to the same unit as the latter. All Corporation liabilities that can be allotted to a particular class shall be charged to the corresponding unit.

Any share redemptions and dividend payments to the owners of shares in a class shall be charged to this class' unit.

Any assets and liabilities that cannot be allotted to one particular class shall be charged to the units of all classes, pro rata to the value of the net assets of each class.

Towards third parties, the assets of a given class will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that class. In relations between shareholders, each class is treated as a separate entity.

Art. 23. The board of directors shall be authorised to suspend temporarily the calculation of the value of the assets and of the net asset value per share of one or several classes and/or subscriptions, redemptions and conversions in the following cases:

- During any period (other than ordinary holidays or customary weekend closings) when any market or stock exchange is closed, which is the main market or stock exchange for a significant part of the sub-fund's investments, for which trading therein is restricted or suspended; or

- During any period when an emergency exists as a result of which it is impossible to dispose of investments which constitute a substantial portion of the assets of a sub-fund; or it is impossible to transfer monies involved in the acquisition or disposition of investments at normal rates of exchange; or it is impossible for the Corporation fairly to determine the value of any assets in a sub-fund; or

- During any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the sub-fund's investments or of current prices on any stock exchange; or

- When for any reason the prices of any investment owned by the sub-fund cannot be reasonable, promptly or accurately ascertained; or

- During the period when remittance of monies which will or may be involved in the purchase or sale of any of the sub-fund's investments cannot, in the opinion of the board of directors, be carried out at normal rates of exchange; or

- Following a possible decision to liquidate or dissolve the Corporation or one or several sub-funds; or

- In the case of a merger, if the board of directors deems this to be justified for the protection of the shareholders; or

- In all other cases in which the board of directors considers a suspension to be in the best interest of the shareholders.

The suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, redemption and conversion of the Shares shall be published in a Luxembourg newspaper and in one newspaper of more general circulation.

In exceptional circumstances that may have a negative effect on the interests of shareholders, in the case of significant issue, redemption or conversion applications or in the case of a lack of liquidity on the markets, the board of directors reserve the right to set the net asset value of the Corporation's shares only after carrying out the purchases and sales of securities required, on behalf of the Corporation. In that case, the subscriptions, redemptions and conversions that are in the process of simultaneous execution will be executed on the basis of a single net asset value.

The decision to suspend will also be communicated to the shareholders applying for the subscription, redemption or conversion of shares.

Any request for subscription or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Corporation, such application will be dealt with as of the first Valuation Day as determined for each relevant class, following the end of the period of suspension.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares together with such sum as the board of directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage commissions, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in

such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the board of directors proper to take into account, plus such commission as the documents of sale may provide, such price to be rounded up or down as the board of directors may decide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable as provided in the Prospectus of the Corporation.

The board of directors is authorized to accept requests for subscription in kind having due regard to the applicable requirements prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year. The first accounting year of the Corporation shall begin on the date of its incorporation and end on the 31st December 2015.

The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different classes of shares as provided for in article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, be paid out on the shares of any class of shares out of the assets attributable to such class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds to the currency of payment.

The board of directors may decide to distribute stock dividends instead of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

The board of directors may decide that dividends be automatically reinvested unless a shareholder elects for receiving payment of dividends.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and reverted to the relevant sub-class or sub-classes of shares issued in respect of the relevant classes.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Corporation and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 27. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the 2010 Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavors to find a corporation to act as custodian and upon doing so the board of directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders of the Corporation deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The liquidators shall realise the Corporation's assets in the best interest of the shareholders and shall distribute the net liquidation proceeds (after deduction of liquidation charges and expenses) corresponding to each class of shares to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

Any amounts not claimed promptly by the shareholders will be deposited at the close of liquidation in escrow with the Luxembourg public trust office (Caisse de Consignation). Amounts not claimed from the escrow within the statute of limitations will be forfeited according to the provisions of Luxembourg law.

Art. 29. A sub-fund or class may be terminated by resolution of the board of directors of the Corporation if the net asset value of a sub-fund or of a class is below an amount as determined by the board of directors of the Corporation from time to time, or if a change in the economic or political situation relating to the sub-fund or class concerned would justify such liquidation or if necessary in the interests of the shareholders or the Corporation. In such event, the assets of the sub-fund or class will be realised, the liabilities discharged and the net proceeds of realisation distributed to shareholders in proportion to their holding of shares in that sub-fund or class. Notice of the termination of the sub-fund or class will be given in accordance with Luxembourg law.

In accordance with the provisions of the 2010 Law, only the liquidation of the last remaining sub-fund of the Corporation will result in the liquidation of the Corporation and the liquidation will then be decided by the general meeting of shareholders. In this case, and as from the event giving rise to the liquidation of the Corporation, and under penalty of nullity, the issue of shares shall be prohibited except for the purpose of liquidation.

Any amounts not claimed by any shareholder shall be deposited at the close of liquidation with the Luxembourg public trust office (Caisse de Consignation).

Unless otherwise decided by the board of directors in the interest of, or in order to ensure equal treatment between shareholders, the shareholders of the relevant sub-fund or class may continue to request the redemption of their shares or the conversion of their shares, free of any redemption or conversion charges (except disinvestment costs) prior the effective date of the liquidation.

Such redemption or conversion will then be executed by taking into account the liquidation costs and expenses related thereto.

Art. 30. The Corporation or any of its sub-fund (respectively class of shares) may, either as a merging entity or as a receiving entity, be subject to cross-border and domestic mergers in accordance with the definitions and conditions set out in the 2010 law.

The board of directors of the Corporation shall be competent to decide on the merger of any sub-fund or any class of shares with another undertaking for collective investment in transferable securities ("UCITS"), sub-fund of a UCITS or class of shares of a UCITS. The shareholders will be notified of such merger in accordance with Luxembourg law and shall have at least one (1) month as of the date of notification to request the repurchase or conversion of their shares free of charge.

Where the merger results in the cessation of the Company, a general meeting of Shareholders shall decide, without any quorum requirements, and by simple majority of the votes cast by the Shareholders present or represented at such meeting on the effective date of such merger.

Art. 31. These articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 32. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the 2010 Law and the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Initial Capital - Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party, this party has fixed the initial capital at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) and has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder: ING Luxembourg S.A., prenamed

Number of shares: 310

Paid Capital: EUR 31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,300.-.

Transitory provisions

- The first financial year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on 31 December 2015.
- The first annual general meeting will be held on 20 April 2016.

Extraordinary general meeting

The shareholder has taken immediately the following resolutions:

1. The shareholder resolved to appoint, subject to the provisions of the Articles of Incorporation of the Corporation, and in particular, the compliance with Article 16 of the same related to the management and mitigation of conflict of interests, the following as directors for a period ending at the approval of the Corporation's annual accounts for the financial year ending on 31st December 2015:

- Sandrine De Vuyst, Head of Private Banking, ING Luxembourg S.A., professionally residing at L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch (Chairman)

- Sébastien Collard, Head of Portfolio Management, ING Luxembourg S.A., professionally residing at L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch

- Koen Ludo Hermans, General Manager OPS & IT, ING Luxembourg S.A., professionally residing at L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch

- Alain Cordenier, Chief Risk Officer, ING Luxembourg S.A., professionally residing at L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch

2. The shareholder resolved to appoint the following as authorized external auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Corporation, for a period ending at the approval of the Corporation's annual accounts for the financial year ending on 31st December 2015

KPMG Luxembourg S.à r.l., a company with registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg R.C.S. Luxembourg B149133

3. The registered office of the Corporation shall be at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that this deed is, on request of the appearing person, worded in English only.

The document having been read to the authorised representative of the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: G. PIERRARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014192624/646.

(140214502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

L'Oiseau Bleu S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 157.601.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre.

Par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FORMIGUES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40 rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 166.361,

ici représentée par Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentant, d'acter ce qui suit:

La comparante est l'associée unique de L'Oiseau Bleu S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40 rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.601, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 3 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 344 du 21 février 2011, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis, ayant un capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31'000.-), représenté par mille deux cent quarante (1'240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Que la comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte du projet de fusion par absorption de la société L'Oiseau Bleu S.A. par la Société Absorbante FORMIGUES S.A., tel que ce projet de fusion reçu Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) du 8 septembre 2014, a été publié au Mémorial C numéro 2487 du 16 septembre 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 267 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu

que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014.

Troisième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'associée unique de la Société Absorbée.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de donner décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société Absorbée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société Absorbante, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.200,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2014. Relation GRE/2014/4216. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014175473/62.

(140200984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Hightly Euro Strategy For Steel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, roue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.504.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014175393/10.

(140200330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

La Luxembourgeoise du Logement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 7, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 76.330.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175488/10.

(140200998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

KM Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 180.150.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of October.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

- Boston Nominees Ltd., having its registered office at 2nd floor, Belgravia House, 34-44 Circular Road, Douglas IMI IAE, Isle of Man;

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing party, represented as said before, declare and request the notary to act:

- That the limited liability company KM Licensing S.à r.l. (hereafter the "Company") having its registered office in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, R.C.S. Luxembourg number B 180.150, has been incorporated by a deed of the notary Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on the 9th of September 2013, published in the Memorial C number 2601 of the 18th of October 2013.

These appearing party, represented as said before, declares in its capacity of sole shareholder of the Company, has passed in the present extraordinary general meeting the following resolutions.

First resolution

The Meeting resolved to transfer the registered office of the Company from 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg with effect of September 24th, 2014.

Second resolution

The Meeting resolves according to the foregoing resolution to amend Article 5 of the By-Laws as follows:

“ **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by it means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad”.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing proxy-holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing proxy-holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A comparu:

- La société Boston Nominees Ltd, avec siège social à 2nd floor, Belgrave House, 34-44 Circular Road, Douglas IMI IAE, Isle of Man;

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

La prédite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée «KM Licensing S.à r.l.», (ci-après la «Société») ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B180.150 a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2601 du 18 octobre 2013,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, a pris dans la présente assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-5367 Schuttrange, 64, rue Principal à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec effet au 24 septembre 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération l'assemble générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, on en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; a la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 novembre 2014. Relation GRE/2014/4304. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014175467/84.

(140200617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

CDMS S.A., Computer and Data Management Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 175.786.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 20 octobre 2014 que:

- La démission de Monsieur Philippe SALPETIER, administrateur de la Société, a été acceptée avec effet immédiat;
- Monsieur Martin HUBERT, né le 28 avril 1982 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2014.
- Le mandat des personnes suivantes a été renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2014:

(i) Madame Sandrine BISARO, administrateur et président du conseil d'administration;

(ii) Monsieur Livio GAMBARDILLA, administrateur; et

(iii) Réviconsult S.à r.l., Commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178310/20.

(140205145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.